2011-09-29
2011-3019

(Livret)

Groupe	4	Herbicide

WeedAway®
MCPA SODIUM SALT 300
HERBICIDE LIQUIDE

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

GARANTIE : MCPA (présent sous forme de sel sodique): 300 g e.a./L

No D'ENREGISTREMENT : 21933
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENTU NET 10 litres

AVERTISSEMENT POISON

La Coopérative Interprovinciale Limitée, C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

M.D.

RC 591-1009

TABLE DES MATIÈRES WEEDAWAY MCPA Sodium Salt 300

MODE D'EMPLOI :

SECTION 1

Culture: **BLÉ, ORGE, SEIGLE, AVOINE**

Stade du traitement: Par voie de terre ou par avion: de stade 2e feuille au préépiage (début de la montaison).

Mauvaises herbes sensibles: Petite bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.

**La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de plantule. Pour supprimer au printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour espèces difficiles à supprimer.*

Doses à employer:

Jeunes plants (plantules), bonnes conditions de croissance: 1,25 L/ha

Mauvaises herbes en bouton, conditions sèches, très forte infestation: 2 L/ha

Mauvaises herbes difficiles à supprimer: Laiteron potager, bardanette épineuse, laitue bleue, chardon des champs*, lépidie, patience crépue, moutarde des chiens, chénopode glauque, ortie royale (suppression seulement), amarante à racine rouge, soude roulante, laiteron des champs*, euphorbe ésule*.

**Suppression des parties aériennes seulement.*

Dose pour mauvaises herbes difficiles à supprimer:

Jeunes plants (plantules), en croissance rapide, bonnes conditions de croissance: 2 L/ha

Mauvaises herbes en bouton, conditions sèches ou fraîches, forte infestation: 2,75 L/ha

REMARQUE: Ces doses élevées peuvent causer des déformations, mais la suppression améliorée **des mauvaises herbes devrait hausser les rendements.**

Ne pas traiter plus d'une fois par année.

(PASSER À LA SECTION 7)

SECTION 2

Culture: **LIN (Ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linolénique.)**

Stade du traitement: Pour application terrestre ou aérienne. Après que les plants ont atteint 5 cm de hauteur et avant le bourgeonnement.

Mauvaises herbes sensibles: Petite bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.

**La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de plantule. Pour supprimer au printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour espèces difficiles à supprimer.*

Doses pour mauvaises herbes sensibles:

Jeunes plants (plantules) en croissance rapide: 1,25 L/ha

Mauvaises herbes en bouton, temps sec ou frais forte infestation: 2 L/ha

Mauvaises herbes difficiles à supprimer: Laiteron potager, bardanette épineuse, laitue bleue*, chardon des champs*, lépidie, patience crépue, moutarde des chiens, chénopode glauque, ortie royale (suppression seulement), amarante à racine rouge, soude roulante, laiteron des champs*, euphorbe ésule*.

**Suppression des parties aériennes seulement.*

Dose pour mauvaises herbes difficiles à supprimer:

Jeunes plants (plantules) en croissance rapide, bonnes conditions du croissance: 2 L/ha

Mauvaises herbes en bouton, temps sec ou frais, forte infestation: 2,75 L/ha

REMARQUE: Ces doses élevées peuvent causer des déformations, mais la suppression améliorée des mauvaises herbes devrait hausser les rendements

Ne pas traiter plus d'une fois par année.

(PASSER À LA SECTION 7)

SECTION 3

Culture: **BLÉ D'AUTOMNE, SEIGLE D'AUTOMNE**

Stade du traitement: Pour application terrestre ou aérienne. Au printemps quand les mauvaises herbes sont petites, du stade 2e feuille au préépiage (début de la montaison).

Mauvaises herbes sensibles: Petite bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.

**La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de plantule. Pour supprimer au printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour espèces difficiles à supprimer.*

Doses pour mauvaises herbes sensibles:

Jeunes plants en croissance rapide 1,25 L/ha

Mauvaises herbes en bouton, temps frais ou sec, forte infestation: 2 L/ha

Mauvaises herbes difficiles à supprimer: Laiteron potager, bardanette épineuse, laitue bleue*, chardon des champs*, lépidie, patience crépue, moutarde des chiens, chénopode glauque, ortie royale (suppression seulement), amarante à racine rouge, soude roulante, laiteron des champs*, euphorbe ésule*.

**Suppression des parties aériennes seulement.*

Dose pour mauvaises herbes difficiles à supprimer:

Jeunes plants en croissance rapide, bonnes conditions de croissance:	2 L/ha
Mauvaises herbes en bouton, temps frais ou sec, forte infestation:	2,75 L/ha

REMARQUE: Ces doses élevées peuvent causer des déformations, mais la suppression améliorée des mauvaises herbes devrait hausser les rendements.

Ne pas traiter plus d'une fois par année.

(PASSER À LA SECTION 7)

SECTION 4 (fourrager et sucré)

Culture: **MAIS**

Stade du traitement: Pour application terrestre seulement. Traiter quand les mauvaises herbes son petites, jusqu'à ce que le maïs atteigne 15 cm de hauteur. Au-dessus de 15 cm, faire une pulvérisation dirigée.

Mauvaises herbes sensibles: Petite bardane, lampourde glouteron, moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.

**La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de jeune plant. Pour supprimer au printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour espèces difficiles à supprimer.*

Doses pour mauvaises herbes sensibles:

Jeunes plants (plantules), bonnes conditions de croissance:	1 L/ha
Mauvaises herbes en bouton, temps frais ou sec, forte infestation:	1,5 L/ha

Ne pas traiter plus d'une fois par saison.

Pour la récolte manuelle du maïs (de grande culture et sucré), il est interdit de retourner dans les sites traités dans les 15 jours suivant le traitement. Ainsi, un délai d'attente avant récolte de 15 jours après traitement est requis.

(PASSER À LA SECTION 7)

SECTION 5

Culture: **POIS (de grande culture et de conserverie)**

Stade du traitement: À déconseiller en Nouvelle-Écosse.
Traiter quand les pois ont de 10 à 20 cm de hauteur, mais avant le début de la floraison. Utiliser au moins 180 litres d'eau par hectare. Éviter l'application aérienne.

Mauvaises herbes sensibles: Moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens*, kochia à balais, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.**La sagesse des chirurgiens n'est sensible qu'à l'état de plantule. Pour tuer au printemps la sagesse des chirurgiens qui a germé à l'automne, employer les doses pour espèces difficiles à détruire.*

Dose pour mauvaises herbes sensibles: 1 L/ha

Mauvaises herbes difficiles à contrôler: Laiteron potager, bardanette épineuse, laitue bleue*, chardon des champs*, lépidie, patience crépue, moutarde des chiens, chénopode glauque, ortie royale (suppression seulement), amarante à racine rouge, soude roulante*, laiteron des champs*, euphorbe ésule*.

** Suppression des parties aériennes seulement.*

Dose pour mauvaises herbes difficiles à contrôler: 1,25 L/ha

(PASSER À LA SECTION 7)

SECTION 6

Culture: **CÉRÉALES ENSEMENCÉES DE LÉGUMINEUSES — LUZERNE, TRÈFLE ROUGE, ALSIKE**

Stade du traitement: Pour application terrestre ou aérienne. Uniquement pour traitement d'urgence. Si possible, utiliser du 2,4-DB ou du MCPB. Ne pas traiter au MPCA le mélilot ni les variétés hâtives de luzerne. Traiter quand les céréales et les mauvaises herbes sont assez hautes pour protéger la légumineuse. Ne pas traiter après la sortie de la graine (montaison) de céréales.

Mauvaises herbes sensibles: Moutardes (sauf moutarde des chiens), herbe à poux, sagesse des chirurgiens, kochia, chénopode blanc, ansérine de Russie, bourse à pasteur, tabouret des champs.

Doses pour mauvaises herbes sensibles: 1 L/ha

Ne pas traiter plus d'une fois par année.

(PASSER À LA SECTION 7)

SECTION 7

REMPLISSAGE DU RÉSERVOIR ET APPLICATION:
1. Remplir le réservoir d'eau à moitié. Débuter l'agitation.
2. Ajouter le MCPA 300.
3. Finir de remplir le réservoir.
4. Employer de 100 à 240 litres d'eau par hectare pour application avec équipement terrestre à moins d'indications contraires.
5. Ne pas dépasser 275 kPa pour application terrestre.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer durant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser ce produit en gouttelettes de diamètre inférieur à celui de la taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation ne doit pas être à plus de 60 cm au-dessus des cultures ou du sol.

Pulvérisation par voie aérienne: NE PAS appliquer par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer ce produit lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer en gouttelettes de diamètre inférieur à celui des gouttelettes de taille grossière telle que définie dans la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par

les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones tampons pour protéger les habitats sensibles

L'utilisation des méthodes et des pulvérisateurs suivants NE REQUIERT PAS de zones tampons : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère).

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (en mètres) necessaries à la protection des :				
			Habitats d'eau douce d'une profondeur de:		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de:		Habitats terrestres
			Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Céréales, lin, maïs (fourrager et sucré), légumineuses, pois		1	1	1	1	4
Voie aérienne	Céréales, lin	Voilure fixe	1	0	1	0	60
		Voilure tournante	1	0	1	0	50

* Dans le cas du pulvérisateur agricole, on peut réduire la zone tampon en utilisant des écrans protecteurs. Lorsqu'on utilise une rampe de pulvérisation munie d'un écran qui s'étend sur toute sa longueur et jusqu'au couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 70 %. Lorsqu'on utilise une rampe dont les buses sont munies d'écrans coniques fixés à moins de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 30 %.

Précautions en cas d'application aérienne (pour les cultures de céréales et le lin):

1. Les préposés à l'application par voie aérienne doivent porter un pantalon long et une chemise à manches longues.
2. Les préposés au mélange et au chargement doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement et pendant les activités de nettoyage et de réparation.
3. L'aéronef doit être muni d'une cabine fermée.
4. Le préposé au mélange et au chargement et le préposé à l'application doivent être deux personnes différentes.
5. Prendre un soin particulier dans le traitement par avion, qui présente plus de danger de dérivation.
6. Éviter d'appliquer le produit directement sur une formation aqueuse. Empêcher la contamination de l'eau par entraînement de produit pulvérisé ou encore par nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.
7. Utiliser un volume minimal de 30 litres de solution à vaporiser par hectare. Utiliser une pression de rampe de 235 kPa ou moins. Éviter d'installer les buses là où le produit pulvérisé peut pénétrer dans les tourbillons de bout d'aile.
8. Ne pas appliquer le produit directement ni le laisser entrer en contact direct avec des cultures ou des plantes à feuilles larges que l'on désire conserver, ou avec d'autres espéces non ciblées, et éviter que le nuage de pulvérisation ne soit entraîné sur ces cultures.
9. Étant donné que les pulvérisations grossières ont moins tendance à être entraînées, utiliser uniquement des buses ou des configurations de buse qui réduisent au minimum la pulvérisation sous forme de gouttelettes très fines. Ne pas diriger les buses vers l'avant contre le courant aérien et ne pas accroître le volume de pulvérisation en augmentant la pression dans la buse. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type de buse qui donnent un nuage de fines particules pouvant être facilement entraîné par le vent. On peut utiliser un agent épaississeur ou retardant afin de réduire l'entraînement du produit par le vent.
10. Ne pas utiliser des humains comme signaleur.

11. Éviter l’entraînement de produit pulvérisé par le vent: N’appliquer le produit que si le risque d’entraînement est faible ou nul. De petites quantités du produit pulvérisé, parfois invisibles, peuvent altérer gravement les cultures les plus fragiles et endommager des habitats sensibles non ciblés. II faut déceler les déplacements d’air et déterminer les conditions relatives au gradient thermique ainsi que les inversions de température (stabilité de l’air), grâce à des ballons ou à une colonne permanente de fumée produite au site de pulvérisation ou à proximité, ou encore grâce à un générateur de fumée installé sur l’équipement de pulvérisation. Si la fumée forme des couches ou révèle un risque élevé de danger par entraînement du produit par le vent, ne pas effectuer la pulvérisation. Ne pas traiter quand le vent dépasse 8 km à l’heure.
12. Zones tampons : Des zones tampons appropriées doivent être prévues entre les aires d’application et les systèmes aquatiques ainsi que les habitats fauniques significatifs.

(PASSER À LA SECTION 8)

SECTION 8

PRÉCAUTIONS:

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c’est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.
2. Les préposés au mélange, au chargement et à l’application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l’application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n’ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.
3. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Peut irriter la peau.
4. Ne pas respirer la buée de pulvérisation ni les vapeurs.
5. Éviter que la pulvérisation ou les vapeurs dérivent sur des plantes sensibles: vigne à raisin, tomate, tabac, betterave à sucre, tournesol, haricot, navet, chou-fleur, chou, luzerne, trèfle, pois, pomme de terre, arbres d’ornement, arbustes ou fleurs, arbres fruitiers, pelouses, la plupart des cultures de légumes ou quelque autre végétation désirable.
6. Nes pas pulvériser quand il y a danger de vent ou bien les jours très chauds (plus de 27°C).
7. Pour que la pulvérisation dérive moins, on peut recourir aux pulvérisations à volume élevé sous faible pression, aux pulvérisations grossières et aux buses descendantes.
8. Éviter de contaminer quelque étendue d’eau ou nourriture.
9. Ne pas employer dans une serre.
10. Entreposer dans le contenant initial.
11. Ne pas conserver au voisinage des semences, aliments du bétail, engrais ou produits antiparasitaires, ni dans la même pièce.
12. Nettoyer à fond l’équipement de pulvérisation après usage. Ne pas l’employer à d’autres fins. Ne pas réutiliser les contenants vides.
13. Ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application, sauf indication contraire.
14. Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement.
15. Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.
16. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l’abattage.
17. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux Etats-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux État-Unis, consultez le site web de CropLife Canada au www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:
Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D’EMPLOI.

Ruissellement
Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des zones traitées, évaluer les caractéristiques et conditions du site avant le traitement. Les caractéristiques et conditions propices au ruissellement comprennent des pluies abondantes, une pente modérée à abrupte, un sol nu et un sol mal drainé (p. ex. les sols compactés, à texture fine ou pauvres en matière organique, comme l’argile).

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Lessivage
L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE
Gestion de la résistance à l'herbicide WEEDAWAY MCPA Sodium Salt 300, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide WEEDAWAY MCPA Sodium Salt 300 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.
Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides: Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide WEEDAWAY MCPA Sodium Salt 300 ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ. Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique. Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées. Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes. Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à la Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461.

(PASSER À LA SECTION 9)

SECTION 9

PREMIERS SOINS:
1. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
2. **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. **En cas d'ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
4. **En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
5. Emporter le contenant, l'étiquette, le nom du produit et le numéro d'homologation lorsque vous cherchez à obtenir une aide médicale.

(PASSER À LA SECTION 10)

SECTION 10

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:
Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience. Pas d'antidote spécifique. Le traitement de toute intoxication systémique doit être avant tout symptomatique et de soutien.

(PASSER À LA SECTION 11)

SECTION 11

ÉLIMINATION:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

(L'étiquette de base)

Groupe	4	Herbicide

WeedAway®
MCPA SODIUM SALT 300
HERBICIDE LIQUIDE

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI

GARANTIE : MCPA (présent sous forme de sel sodique): 300 g e.a./L

No D'ENREGISTREMENT : 21933
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENTU NET 10 litres

AVERTISSEMENT POISON

La Coopérative Interprovinciale Limitée, C.P. 1050, Saskatoon, Saskatchewan S7K 3M9
1-204-233-3461

M.D.

RC 591-1009

(L’étiquette arrière)

PRÉCAUTIONS :

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c’est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.
2. Les préposés au mélange, au chargement et à l’application doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l’application, y compris ceux qui effectuent la pulvérisation par voie aérienne, qui ont recours à une cabine fermée n’ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.
3. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Peut irriter la peau.
4. Ne pas respirer la buée de pulvérisation ni les vapeurs.
5. Éviter que la pulvérisation ou les vapeurs dérivent sur des plantes sensibles: vigne à raisin, tomate, tabac, betterave à sucre, tournesol, haricot, navet, chou-fleur, chou, luzerne, trèfle, pois, pomme de terre, arbres d’ornement, arbustes ou fleurs, arbres fruitiers, pelouses, la plupart des cultures de légumes ou quelque autre végétation désirable.
6. Ne pas pulvériser quand il y a danger de vent ou bien les jours très chauds (plus de 27°C).
7. Pour que la pulvérisation dérive moins, on peut recourir aux pulvérisations à volume élevé sous faible pression, aux pulvérisations grossières et aux buses descendantes.
8. Éviter de contaminer quelque étendue d’eau ou nourriture.
9. Ne pas employer dans une serre.
10. Entreposer dans le contenant initial.
11. Ne pas conserver au voisinage des semences, aliments du bétail, engrais ou produits antiparasitaires, ni dans la même pièce.
12. Nettoyer à fond l’équipment de pulvérisation après usage. Ne pas l’employer à d’autres fins. Ne pas réutiliser les contenants vides.
13. Ne pas entrer dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application, sauf indication contraire.
14. Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant le traitement.
15. Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin pendant les 7 jours suivant le traitement.
16. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l’abattage.
17. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux Etats-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux État-Unis, consultez le site web de CropLife Canada au www.croplife.ca.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX: Veuillez vous référer au livret ci-joint pour une description complète des dangers environnementaux.

PREMIERS SOINS :

1. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer IMMÉDIATEMENT la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
2. **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l’eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l’oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
3. **En cas d’ingestion,** appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d’eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d’avaler. Ne pas faire vomir à moins d’avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
4. **En cas d’inhalation,** déplacer la personne vers une source d’air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
5. Emporter le contenant, l’étiquette, le nom du produit et le numéro d’homologation lorsque vous cherchez à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d’une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d’élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l’hypotension artérielle et l’inconscience. Pas d’antidote spécifique. Le traitement de toute intoxication systémique doit être avant tout symptomatique et de soutien.

ÉLIMINATION:
Ne pas utiliser ce contenant à d’autres fins. Il s’agit d’un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S’enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l’administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché.
Avant d’aller y porter le contenant
(1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
(2) Rendre le contenant inutilisable.
S’il n’existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément la réglementation provinciale.
Pour tout renseignement concernant l’élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s’adresser au fabricant ou à l’organisme de réglementation provincial. S’adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.
AVIS À L’UTILISATEUR :
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

RC 847-1009

****

+))